



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 95.2018 - édition du 05/06/2018





direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Alpes-Maritimes



Nice, le 4 juin 2018

RAA 2018-387

**Arrêté
portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de
l'Etat**

➤ **Education nationale**

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
des Alpes-Maritimes

53, avenue Cap de Croix
06181 NICE CEDEX 2
Tél : 04 93 72 63 00
fax : 04 93 72 64 17
Mél : ia06@ac-nice.fr
web : www.ac-nice.fr/ia06

Secrétariat Général

sg-ia06@ac-nice.fr

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, (articles 43 et 44)

VU le décret n° 2007-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du président de la république du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des alpes-maritimes (hors classe),

VU le décret du 22 août 2014 portant nomination de Monsieur Michel-Jean FLOC'H, en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté du Ministère de l'éducation nationale du 6 juillet 2017 portant renouvellement de détachement de Monsieur Michel-Jean FLOC'H dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté du Ministère de l'éducation nationale du 27 janvier 2017 portant nomination de Madame Sandra PERIERS, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des alpes-maritimes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-907 du 24 novembre 2016 portant délégation de signature à monsieur Michel-Jean FLOC'H, Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des alpes-maritimes en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses relevant de ses attributions, imputées sur les programmes du budget de l'état « éducation nationale mission interministérielle : enseignement scolaire » programmes 139, 140, 141, 214, 230.
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses

arrête

Article 1^{er} : subdélégation de signature est donnée dans les matières et pour les actes se rapportant à l'exécution du budget de l'état, dans les limites des attributions de l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'éducation nationale dans les alpes-maritimes à :

- Madame Sandra PERIERS, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale,

- Madame Karine YVORRA, attaché d'administration, cheffe de la division du remplacement, de la formation et des personnels non titulaires à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, pour validation dans CHORUS-DT ;

- Madame Justine AMBERT, SAENES, chef de bureau à la division du remplacement, de la formation et des personnels non titulaires, pour validation dans GAIA, TRAVELDOO et IMAGIN ;

- Madame Marie-Claude ESPIN, agent contractuel, division du remplacement, de la formation et des personnels non titulaires, pour validation dans CHORUS DT

Article 2 : L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des alpes-maritimes.

Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte rendu, au préfet des alpes-maritimes (SGAD) et au directeur des finances publiques.

signé

Michel-Jean FLOC'H



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 4 juin 2018

PREFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES,

PÔLE RESSOURCES HUMAINES

Bureau des ressources humaines

AP n° 2018-388

**Arrêté portant composition du comité technique départemental
de la préfecture des Alpes-Maritimes**

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 portant composition du comité technique départemental de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le comité technique départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :
- le préfet, président ;
- la secrétaire générale de la préfecture ;

b) Représentants des agents :
6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

.../...

ARTICLE 2 : Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 70,98 % de femmes et 29,02 % d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

ARTICLE 3 : L'élection des représentants des agents a lieu au scrutin de sigle.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 12 novembre 2014 portant composition du comité technique départemental de la préfecture des Alpes-Maritimes susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait le 4 JUIN 2019

Le préfet,
Le Préfet des Alpes-Maritimes
DIRECTION-G 3928



Georges-François LECLERC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 4 juin 2018

PREFECTURE

*DIRECTION DES RESSOURCES,
PÔLE RESSOURCES HUMAINES
Bureau des ressources humaines
AP N° 2018-389*

**Arrêté portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la préfecture des Alpes-Maritimes**

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifié portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
 - le préfet, président ;
 - la secrétaire générale de la préfecture ;
- b) Représentants des agents :
six représentants titulaires et six représentants suppléants.
- c) Le médecin de prévention ;
- d) Des assistants de prévention et des conseillers de prévention ;

e) Des inspecteurs santé et sécurité au travail.

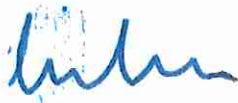
ARTICLE 2 : L'arrêté du 12 novembre 2014 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la préfecture des Alpes-Maritimes susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait le 4 JUIN 2018

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DIRECTION 3928
Le préfet,



Georges-François LECLERC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Elections et de la Légalité
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

Communes d'ANTIBES, BIOT, VALBONNE et VALLAURIS

**Projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre
pour le « Bus tram »**

Autorité expropriante : La communauté d'agglomération Sophia Antipolis

ARRETE PORTANT PROROGATION DES EFFETS DE L'ARRETE DU 18 JUIN 2013 DECLARANT
LE PROJET D'UTILITE PUBLIQUE ET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS
LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES D'ANTIBES ET DE BIOT

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les dispositions de l'article L121-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre pour le « Bus tram » porté par la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, sur le territoire des communes d'Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris et emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Antibes et de Biot ;

VU le document « exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet » accompagnant l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU la délibération du 19 février 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis autorisant le président à saisir le préfet des Alpes-Maritimes d'une demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique précitée, pour une durée de 5 ans ;

VU le courrier du président de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis du 26 mars 2018 sollicitant la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du 18 juin 2013 précitée ;

CONSIDERANT que le délai de validité de la déclaration d'utilité publique susvisée, qui ne peut excéder cinq ans, expire au 18 juin 2018 ;

1.

CONSIDERANT que l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération n'a pu être acquis durant le délai de validité initiale de la déclaration d'utilité publique ;

CONSIDERANT qu'aucune modification substantielle n'a été apportée au projet initial déclaré d'utilité publique, tant d'un point de vue financier que technique et environnemental ;

CONSIDERANT que les circonstances de droit et de fait qui ont donné lieu à la déclaration d'utilité publique initiale n'ont pas été affectées ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Sophia Antipolis souhaite poursuivre la procédure d'expropriation afin de mener à terme la réalisation du projet précité ;

CONSIDERANT qu'il y a ainsi lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique du 18 juin 2013 susvisée ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 18 juin 2018, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 18 juin 2013 relative au projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre pour le « Bus tram » sur le territoire des communes d'Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris et emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Antibes et de Biot.

Article 2 - La communauté d'agglomération Sophia Antipolis est autorisée dans ce délai à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet précité.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies des communes précitées et au siège de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck Pilatte BP 179 – 06303 Nice cedex 4 dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

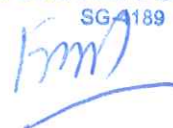
Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le président de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, les maires d'Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **31 MAI 2018**

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale

SGA189



Françoise TAHERI



SOUS-PRÉFET DE GRASSE

Sous-préfecture de Grasse
Secrétariat général
Service de coordination des politiques publiques
Affaire suivie par :
Anne-Marie DELAMOUR
tel : 04 92 42 32 24
mel : anne-marie.delamour@alpes-maritimes.gouv.fr
Christian REY
tel : 04 92 42 32 56
mel : christian.rey@alpes-maritimes.gouv.fr

Grasse, le **05 JUN 2018**


**ELECTION PARTIELLE COMPLEMENTAIRE DE COURSEGOULES
DES 3 ET 10 JUN 2018**

Nombre de candidats restant à élire au conseil municipal : 1

Etat récapitulatif des candidatures enregistrées pour le deuxième tour de scrutin
classées par ordre alphabétique

- M. BURRONI Bastien
- M. CONTET Michel
- M. KERMONNACH Patrick

Le sous-préfet,


Stéphane DAGUIN

S O M M A I R E

Academie de Nice.....	2
D.S.D.E.N.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	2
2018.387 Subdeleg. signature OS budget Education Nat.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	4
Direction des Ressources.....	4
Ressources humaines.....	4
AP 2018.388 Comp. CTD Prefecture 06.....	4
AP 2018.389 comp. CHSCT Prefecture 06.....	6
Direction Elections et Legalite.....	8
Affaires juridiques et légalité.....	8
Antibes..... Vallauris projet amenagmt Bus Tram.....	8
Sous Prefecture de Grasse.....	10
Svce coor.politiques publiques.....	10
Elections.....	10
EPC Coursegoules Nbres candidats restant a elire au CM.....	10

Index Alphabétique

2018.387 Subdeleg. signature OS budget Education Nat.....	2
AP 2018.388 Comp. CTD Prefecture 06.....	4
AP 2018.389 comp. CHSCT Prefecture 06.....	6
Antibes..... Vallauris projet amenagmt Bus Tram.....	8
EPC Coursegoules Nbres candidats restant a elire au CM.....	10
D.S.D.E.N.....	2
Direction Elections et Legalite.....	8
Direction des Ressources.....	4
Svce coor.politiques publiques.....	10
Academie de Nice.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	4
Sous Prefecture de Grasse.....	10